RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

SOCIÉTÉ DE CONSEILS D'ÉTUDES ET DE RÉALISATIONS IMMOBILIÈRES
SO.RE.IM BRETAGNE
Société par actions simplifiée au capital de 313.400 €
5 rue du Bosphore – 35200 Rennes
338 459 332 RCS Rennes

PROCÈS-VERBAL DES DECISIONS DE L'ASSOCIE UNIQUE
DU 30/09/2026

Le 30/09/2026

LA SOUSSIGNEE :

Madame Perrine ALLIAUME
demeurant à Rennes (35) – 5 rue Jeannette Guyot,

Agissant en qualité de Présidente de la société ***LE GRAND PRE****, SAS au capital de 377.940 € dont le siège est à Rennes (35) – 5 rue Jeannette Guyot, identifiée sous le n° 524 077 625 RCS Rennes,*

Ladite société détenant la totalité des 31.340 actions composant le capital social de la SOCIETE DE CONSEILS D'ETUDES ET DE REALISATIONS IMMOBILIERES, S.A.S.U au capital de 313.400 € dont le siège est à RENNES (35) – 5 rue du Bosphore, identifiée sous le n° 338 459 332 RCS Rennes (ci-après la Société)

Ci-après l'Associé unique

En présence de M. Jérôme LAGARDE, Président de la société SOREIM BRETAGNE,

I – A été appelé à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée ;
- Refonte des statuts - Adoption des nouveaux statuts ;
- Cessation des fonctions du Président ;
- Nomination du Gérant ;
- Pouvoirs - Formalités de publicité.

II – Après avoir pris connaissance des documents suivants :

- Le rapport du Président ;
- Le texte des décisions proposées ;
- Et le projet des nouveaux statuts.

III - A pris les décisions suivantes, au nom et pour le compte de la société LE GRAND PRE, associé unique :

PREMIERE DECISION
Transformation de la Société en Société à Responsabilité Limitée

1. L'Associé unique, connaissance prise du rapport du Président, et après avoir constaté que toutes les conditions légales sont réunies, décide, en application des dispositions des articles L. 225-243 à L. 225-245 du Code de commerce, de transformer la Société en Société à Responsabilité Limitée.

Cette transformation, qui n'entraîne pas la création d'un être moral nouveau, **prend effet à compter du 1er octobre 2026**

Aucune modification n'est apportée aux autres caractéristiques essentielles de la Société.

2. Les trente et un mille trois cent quarante (31.340) actions composant le capital social, d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune, seront converties à compter de cette date en trente et un mille trois cent quarante (31.340) parts sociales de même valeur nominale, numérotées de 1 à 31.340 et toutes attribuées à la société LE GRAND PRE, Associé unique.

3. Les comptes de l'exercice en cours à la date de la transformation, et le rapport de gestion sur la période, seront établis par le Gérant de la Société sous sa nouvelle forme et soumis à l'approbation d'une assemblée générale ordinaire des associés qui sera convoquée et délibérera conformément aux règles fixées par les nouveaux statuts et les dispositions légales relatives aux Sociétés à Responsabilité Limitée.

L'Associé unique qui statuera sur les comptes dudit exercice, devra également décider du quitus à accorder au Président de la Société sous son ancienne forme.

Les bénéfices éventuels de l'exercice seront affectés et répartis suivant les dispositions des statuts de la Société sous sa forme nouvelle.

DEUXIEME DECISION
Refonte des statuts – Adoption des nouveaux statuts

L'Associé unique, comme conséquence de l'adoption de la décision qui précède, décide de supprimer les statuts dans leur rédaction actuelle et de les remplacer par le projet de nouveaux statuts dont l'Associé unique approuve expressément chacun de ces articles puis les statuts dans son ensemble.
Ces nouveaux statuts régiront seuls la Société à compter du 1er octobre 2026.

TROISIEME DECISION
Cessation des fonctions du Président

L'Associé unique constate que, du fait de la transformation de la Société en société à responsabilité limitée, les fonctions de Président de Monsieur Jérôme LAGARDE prennent fin de plein droit à compter du 30 septembre 2026 à minuit, sans indemnité aucune au titre de cette cessation de fonctions, ce que ce dernier reconnaît expressément.

QUATRIEME DECISION
Nomination du Gérant

L'Associé unique, en conséquence de la cessation du mandat de Président et de la transformation de la Société en Société A Responsabilité Limitée, désigne en qualité de Gérant unique :

- **Monsieur Jérôme LAGARDE**,
 Deme[redacted]
 Né le [redacted]
 De nationalité [redacted]

Cette nomination, qui prendra effet à compter du 1er octobre 2026, est faite sans limitation de durée.

En qualité de Gérant de la Société, M. Jérôme LAGARDE représentera la Société vis-à-vis des tiers. Il aura tous pouvoirs de direction et de gestion dans l'exercice de ses fonctions, sous réserve des pouvoirs expressément dévolus par la loi ou les statuts aux associés.

L'Associé unique sera exclusivement représenté par son Président dans les décisions d'Associé unique.

La rémunération de M. Jérôme LAGARDE, en qualité de gérant, sera fixée par une décision ultérieure de l'Associé unique.

M. Jérôme LAGARDE déclare accepter sans réserve lesdites fonctions et qu'il n'existe aucun obstacle d'ordre légal ou contractuel susceptible d'empêcher l'exercice desdites fonctions.

CINQUIEME DECISION
Pouvoirs - Formalités de publicité

L'Associé unique donne tous pouvoirs à Monsieur Jérôme LAGARDE, gérant de la société SOREIM, pour accomplir toutes les formalités de publicité consécutives à ces décisions. A cet effet, faire toute déclaration concernant la Société, signer tous documents et en général faire le nécessaire requis en pareille matière.

Signature électronique

L'Associé unique reconnait et accepte que (i) le présent acte soit rédigé et signé sous la forme d'un écrit électronique via la plateforme Youtrust conformément aux dispositions des articles 1366 et 1367 du Code civil et (ii) que la transmission électronique du présent acte ainsi signé vaille preuve à son égard de l'existence, de l'origine, de la réception, de l'intégrité dudit acte.

De tout ce qui précède, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par l'Associé unique et le Gérant de la Société.

LE GRAND PRE, Associé unique
Représentée par Perrine ALLIAUME



Monsieur Jérôme LAGARDE
« Bon pour acceptation des fonctions de Gérant »

Bon pour acceptation des fonctions de Gérant

